



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Date 29/01/2009

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du	29 janvier 2009
Président	Pierre REPELLINI

Présents	Jean-Jacques AMORFINI, René CHARRIER, Thibaut DAGORNE, Pierre DROSSI, Julien FOURNIER, Sylvain KASTENDEUCH, Jean-Pierre LOUVEL, Joël MULLER, Gérard PARENTIN, Philippe PIAT,
Excusés	Jean-Pierre GEORGES,
Assistent	François BLAQUART, Philippe DIALLO, Benjamin VIARD, Vincent PONSOT, Arnaud ROUGER.

- **Adoption du précédent procès verbal**

La Commission,
adopte le procès verbal de la réunion du 24 juin 2008.

- **Centre de formation**

- * **Situation de Valenciennes**

La Commission,

Entend le rapport de la DTN faisant suite à sa visite du centre de formation de Valenciennes,

dit que le centre de formation habilité à ouvrir au 1^{er} juillet 2009 en étant classé en catégorie 2,

dit que Valenciennes, en application de l'article 108 de la Charte du football professionnel, pourra faire signer des conventions de formation et des contrats de joueurs en formation, prenant effet au 1^{er} juillet, pour les joueurs amateurs licenciés en leur sein, selon la classification 2B, dans l'attente de la délivrance de l'agrément.

- * **Situation de Reims**

La Commission,

Après un échange sur la durée du contrat de directeur du centre de formation de M.Buisset et le Stade de Reims

donne son accord, sous réserve de l'homologation du contrat de l'entraîneur formateur du centre de formation, Monsieur BUISSET, pour un classement en catégorie 2 à compter du 1^{er} juillet 2009.



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

*** Etude de la proposition de la DTN de réforme des critères d'efficacité**

La Commission,

prend connaissance des propositions de la DTN concernant la réforme des critères d'efficacité,

Joël MULLER, après avoir soutenu les propositions présentées par Francois BLAQUART, développe en complément les modifications suivantes :

1. Matches joués :

- favoriser les matches joués dans les compétitions domestiques
- Créer un barème spécifique pour les compétitions européennes calquées sur les critères des sélections nationales

2. Educateurs :

- permettre que le bonus d'expérience d'être attaché à la mobilité du directeur du centre de formation.

Jean-Pierre LOUVEL, saluant la qualité des propositions de la DTN et de l'UNECATEF, souhaite qu'elles soient étudiées au sein d'un groupe de travail.

remercie la DTN et l'UNECATEF pour ses travaux et propose la création d'un groupe de travail restreint afin de poursuivre l'étude menée.

L'UNECATEF communiquera ses propositions par mail aux membres de la commission.

*** Proposition classification des centres de formation saison 2009/2010**

La Commission,

adopte la classification proposée par la DTN qui profite de l'occasion pour remercier les clubs pour la qualité de leur travail dans les centres de formation.

*** Groupe de travail « mutualisation de la formation »**

La Commission,

entend les représentants de l'UNFP, de l'UNECATEF et de l'UCPF lui faire part des conditions dans lesquelles s'est déroulée la dernière réunion du groupe de travail,

demande que le compte rendu définitif de cette réunion lui soit communiqué



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

- **Mise en œuvre du projet sur la séparation conventionnel/réglementaire**

La Commission,
prend connaissance des propositions formulées,
dit qu'il convient de réfléchir encore aux modalités d'organisation de ce projet,
renvoie sa décision à la prochaine commission paritaire.

- **Questions diverses**

- * **Paris sportifs : obligations à prévoir pour des joueurs et des entraîneurs**

La commission,
prend connaissance des propositions de rédaction formulées,
les représentants de l'UNFP, UNECATEF, UCPF feront des propositions lors de la prochaine réunion.

- * **Courrier du Nîmes Olympique concernant les articles 106 et 607 de la Charte**

La Commission,
lecture faite du courrier du Nîmes Olympique concernant le règlement intérieur des centres de formation,
demande qu'une première analyse du contenu du règlement intérieur type soit effectuée,
dans l'intervalle, demande à la commission juridique de s'en tenir aux dispositions de la CCNMF en la matière.

- **Points UNFP et UNECATEF**

La Commission,
prend connaissance des projets de travaux menés par l'UNFP et par l'UNECATEF qui concernent notamment :

- La gestion des effectifs et le droit du travail,
- Exercice du droit syndical et code du travail,
- Adaptation du règlement fifa,
- La formation,
- Adaptation des dispositions de la CCNS,

prend note que les représentants des joueurs et des entraîneurs lui feront des propositions rapidement.



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

- **Prochaine réunion**

- * **Commission nationale paritaire de la CCNMF**

- 13 mars 2009 après-midi

- 16 avril 9h00

- 15 mai 9h00

- * **Groupe de travail sur les critères de formation**

- 5 février 10h00



Direction Technique Nationale

Formation-Préformation
Ludovic.debru@fff.fr
Tél. : 01.44.31.74.19
Fax : 01.44.31.75.93
ludovic.debru@fff.fr

LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL
Commission Nationale Paritaire de la
CCNMF
Monsieur le Président

Paris, le 22 janvier 2009

Objet : Classification des centres de formation

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous communiquer les propositions de classification des centres de formation déterminant les catégories pour la saison 2009/2010.

Vous trouverez dans le document ci-joint un tableau récapitulatif de la situation, conformément au cahier des charges officiel (Ministère et Charte).

Nous vous en souhaitons bonne réception, et,
Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur Technique National

Gérard HOULLIER

Copie : François BLAQUART

Pièce jointe : Tableau des catégories 2009

PROPOSITION DE CLASSIFICATION DES CENTRES DE FORMATION DE FOOTBALL

DETERMINATION DES CATEGORIES AVANT ETUDE DE L'EFFICACITE

Pour la saison 2009-2010

La catégorie proposée ne prend en compte que les critères de moyens. La classification définitive (Catégorie et Classe) sera établie après détermination des résultats d'efficacité calculés en fin de chaque saison.

Les clubs ne présentant pas une conformité exacte, dans le cadre du cahier des charges sont automatiquement placés en catégorie II, classe C si non respect évident du cahier des charges officiel (Ministère et Charte)

	Club	Agréé	Observations	Proposition		
				Agréé	Cat.	Cl.
1	AMIENS		Aucune condition particulière	Oui	II	
2	AUXERRE		Aucune condition particulière	Oui	I	
3	BASTIA		Aucune condition particulière	Oui	II	
4	BORDEAUX		Aucune condition particulière	Oui	I	
5	CAEN		Aucune condition particulière	Oui	I	
6	CHATEAUROUX		Aucune condition particulière	Oui	II	
7	GRENOBLE		Aucune condition particulière	Oui	II	
8	GUEUGNON		Aucune condition particulière	Oui	II	
9	GUINGAMP		Hébergement et infrastructures inadaptés (Rapport DRJS)	Oui	II	
10	LE HAVRE		Aucune condition particulière	Oui	I	
11	LE MANS		Aucune condition particulière	Oui	II	
12	LENS		Aucune condition particulière	Oui	I	
13	LILLE		Aucune condition particulière	Oui	I	
14	LORIENT		Aucune condition particulière	Oui	II	
15	LYON		Aucune condition particulière	Oui	I	
16	MARSEILLE		Hébergement inadapté (rapport DRJS)	Oui	II	
17	METZ		Aucune condition particulière	Oui	I	
18	MONACO		Aucune condition particulière	Oui	II	
19	MONTPELLIER		Aucune condition particulière	Oui	I	
20	NANCY		Aucune condition particulière	Oui	I	
21	NANTES		Aucune condition particulière	Oui	I	
22	NICE		Aucune condition particulière	Oui	II	
23	NIORT		Aucune condition particulière	Oui	II	
24	PARIS		Aucune condition particulière	Oui	I	
25	REIMS		Encadrement non-conforme	Oui	II	C
26	RENNES		Aucune condition particulière	Oui	I	
27	SEDAN		Aucune condition particulière	Oui	II	
28	SOCHAUX		Aucune condition particulière	Oui	I	
29	ST ETIENNE		Aucune condition particulière	Oui	I	
30	STRASBOURG		Aucune condition particulière	Oui	II	
31	TOULOUSE		Aucune condition particulière	Oui	II	
32	TROYES		Aucune condition particulière	Oui	II	

Demande d'agrément: évaluations préliminaires

33	VALENCIENNES		Dossier recevable	Oui	II	
----	--------------	--	-------------------	-----	----	--

Retrait d'agrément:

	LAVAL		Perte du statut professionnel	Non		
--	-------	--	-------------------------------	-----	--	--

Les clubs faisant l'objet de remarques particulières devront se placer en pleine conformité rapidement sous peine de se voir rétrograder de catégorie ou de classe lors de la classification définitive (Juin 2009)